

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le 10 mai à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 3 mai 2021

Délibération, n° 05.2021.01

Objet : PROJET DE DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ, ET POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Madame le maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés,

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Par :

Voix pour : 10 (Mme Martine CESARI, M Jean Claude FARADIAN, M Marc MERCIER, M Sauveur COLANDREA ayant donné pouvoir à Mme Fabienne QUIEVREUX, Mme Sandrine DURAN ayant donné pouvoir à Mme Martine CESARI, M Eric PHILIPPE ayant donné pouvoir à M Marc MERCIER, Mme Fabienne QUIEVREUX, M Olivier LEMOINE, Mme Véronique LEGUILLOUX, M Xavier LUCIANI)

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

Autorise, Madame le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés,

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois,

De charger Madame Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Prévoit à cette fin une enveloppe annuelle de crédits au chapitre 012 du budget ;

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme
Mme le maire,
Martine CESARI




DELIBERATION N°05.2021.01 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU UN NON TITULAIRE ABSENT

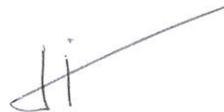
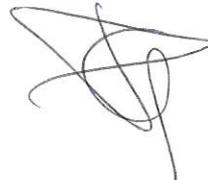
Nombres de membres en exercice :11	Votes :
Nombres de membres présents : 7	- Pour : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10	- Contre : 0
Pouvoirs : 3	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 10 mai 2021
Le maire,

M. Cesari



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
 A Saint-Estève-Janson, le 10/05/2021
 Le conseil municipal

M FARADIAN Jean-Claude 1 ^{er} adjoint 	M MERCIER Marc Conseiller municipal 	M. COLANDREA Sauveur Conseiller Municipal Pouvoir à Mme QUIEVREUX 	Mme DURAN Sandrine Conseillère Municipale Pouvoir à Mme CESARI 	M. PHILIPPE Eric Conseiller municipal Pouvoir à M MERCIER 
Mme. PAQUIS Nelly Conseillère municipale 	Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère municipale 	M LEMOINE Olivier Conseiller municipal 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère municipale 	M. LUCIANI Xavier Conseiller municipal 

Transmise à la sous-préfecture

le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE

CONFORME

Po/le maire,

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 10 mai 2021
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et le 10 mai à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 3 mai 2021

Délibération n° 05.2021.02

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 1^{ER} REPARTITION 2021

Le maire expose,

Un crédit global de **5 000 €** affecté au versement de subventions aux organismes de droit privé a été inscrit au budget primitif 2021. Quelques demandes nous sont parvenues, je vous propose donc de procéder à la 1^{ère} répartition de cette enveloppe

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des dossiers de demande présentés par le maire décide de procéder aux attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DEMANDES EN 2021	MONTANTS VERSES EN 2020	OBSERVATIONS	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Les Bouts d'Choux - Puy Sainte Réparade	400 €	400 €	Dossier complet	400 €	400 €
CNPR Club nautique du PSR	800	600 €	Dossier complet	800 €	600 €
Prévention routière	200 €		Dossier complet	0,00 €	0,00 €
Association ressource un autre regard sur le cancer	1 500€	500 €	Dossier complet	500 €	600 €
Association Puéchenne de Protection Animale	1 500 €		Dossier complet	200 €	200 €
Total des demandes	4 400 €		<u>Total des attributions</u>	1 900 €	1 800 €

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré

Décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Autorise Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions par le débit du compte 6574.

Pour copie conforme
Mme le maire,
Martine CESARI




DELIBERATION N°05.2021.02 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 1^{ER}
REPARTITION (

Nombres de membres en exercice : 11	Votes :
Nombres de membres présents : 7	- Pour : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10	- Contre : 0
Pouvoirs : 3	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 10 mai 2021
Le maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
 A Saint-Estève-Janson, le 10/05/2021
 Le conseil municipal

M FARADIAN Jean-Claude 1 ^{er} adjoint 	M MERCIER Marc Conseiller municipal 	M. COLANDREA Sauveur Conseiller Municipal Pouvoir à Mme QUIEVREUX 	Mme DURAN Sandrine Conseillère Municipale Pouvoir à Mme CESARI 	M. PHILIPPE Eric Conseiller municipal Pouvoir à M MERCIER
Mme. PAQUIS Nelly Conseillère municipale 	Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère municipale 	M LEMOINE Olivier Conseiller municipal 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère municipale 	M. LUCIANI Xavier Conseiller municipal

Transmise à la sous-préfecture
 le

Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Po/le maire,

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 10 mai 2021
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et le 10 mai à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 3 mai 2021

Délibération n° 05.2021.03

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion du fond de solidarité pour le logement en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre soit 90 communes ce dispositif apporte des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées au logement (dépôt de garantie, premier loyer, aides aux impayés des dépenses d'énergie et d'eau...).

La participation volontaire des communes membres de l'entité Métropolitaine est 0.15 € par habitants selon le dernier recensement contre 0.30€ précédemment

Je vous propose d'adhérer au FSL pour l'exercice 2021

Je vous invite à en délibérer afin de :

Autoriser l'adhésion au FSL et le versement d'une contribution de 0.15 € par habitants

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Par :

Voix pour : 10 ((Mme Martine CESARI, M Jean Claude FARADIAN, M Marc MERCIER, M Sauveur COLANDREA ayant donné pouvoir à Mme Fabienne QUIEVREUX, Mme Sandrine DURAN ayant donné pouvoir à Mme Martine CESARI, M Eric PHILIPPE ayant donné pouvoir à M Marc MERCIER, Mme Fabienne QUIEVREUX, M Olivier LEMOINE, Mme Véronique LEGUILLOUX, M Xavier LUCIANI)

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

Autorise madame le maire à valider l'adhésion de la commune au FSL pour l'exercice 2021 et verser la contribution correspondante.

Pour copie conforme
Mme le maire
Martine CESARI




DELIBERATION N°05.2021.03 : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

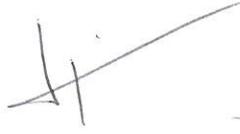
Nombres de membres en exercice : 11	Votes :
Nombres de membres présents : 7	
Nombre de suffrages exprimés : 10	
Pouvoirs : 3	
	- Pour : 10
	- Contre : 0
	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 10 mai 2021
Le maire,

M. Cesari



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
 A Saint-Estève-Janson, le 10/05/2021
 Le conseil municipal

M FARADIAN Jean-Claude 1 ^{er} adjoint 	M MERCIER Marc Conseiller municipal 	M. COLANDREA Sauveur Conseiller Municipal Pouvoir à Mme QUIEVREUX 	Mme DURAN Sandrine Conseillère Municipale Pouvoir à Mme CESARI 	M. PHILIPPE Eric Conseiller municipal Pouvoir à M MERCIER 
Mme. PAQUIS Nelly Conseillère municipale 	Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère municipale 	M LEMOINE Olivier Conseiller municipal 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère municipale 	M. LUCIANI Xavier Conseiller municipal 

Transmise à la sous-préfecture
 le
 Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Po/le maire,

